

Au conseil communal de et à
1660 Château-d'Oex

Préavis No 17/2017

Château-d'Oex, le 2 novembre 2017

Demande de crédit pour une participation financière aux travaux de construction d'un abri de protection civile de 96 places protégées dans le bâtiment de la Coopérative d'habitation Nouveau Comté

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission, présidée par Lucien Rossier, s'est réunie le 2 novembre dernier ; étaient présents MM. Michel Berdoz, Pierre-Alain Gorgé, Nicolas Mottier en remplacement de Sébastien Martin et Mme Nicole Schnegg.

Délégués municipaux : Mary-Josée Rossier, Eric Fatio

Après les mots de bienvenue du Président, la parole est donnée à la délégation municipale pour la présentation du dossier.

La commission s'attache à comprendre comment sont calculées les places protégées et quelles sont les obligations des communes. Places protégées : les communes doivent réaliser des abris publics dans les régions manquant de places protégées. Pour la commune de Château-d'Oex, il manque à ce jour 306 places protégées. Le calcul du nombre de places protégées nécessaires est fonction du nombre d'habitants à l'année, soit 3477 habitants au 31.12.2016. Pour calculer le déficit en places protégées, un inventaire des places opérationnelles est tenu. Il existe à ce jour, 2102 places dans les chalets d'habitation, 50 places dans les écoles et restaurants, 606 places en abris publics et 413 places en résidences secondaires, car seule la moitié des places de résidents secondaires peuvent être comptabilisées. La commune dispose donc de 3171, il manque 306 unités.

Places protégées à la Coopérative du Nouveau Comté : la Coopérative prévoit la construction de 12 appartements totalisant 39 chambres, 21 habitants potentiels. L'ordonnance sur la protection civile exige 2 places protégées pour 3 chambres (ne tient pas compte des ½ pièces), le total exigé par l'ordonnance est de 22 places protégées pour ce bâtiment.

L'objectif est donc la création de 96 places protégées dans la Coopérative du Nouveau Comté, dont 22 pour la Coopérative et 74 places pour la Commune, places idéalement situées à côté du poste de commandement du centre sportif. Les 96 places protégées créées

seront utilisées comme caves par les futures locataires, la seule contrainte étant, en cas de besoin, de devoir libérer les lieux dans un délai de 5 jours.

La commission souhaite également connaître la situation de la Coopérative du Nouveau Comté. Les travaux de construction de La Coopérative du Nouveau Comté devraient démarrer au printemps 2018, pour autant que tous les fonds propres aient été trouvés. Eric Fatio, délégué municipal au sein de la Coopérative, salue l'immense travail des membres de la Coopérative (équipe de bénévoles) qui s'activent pour mener à bien ce projet dans le but de construire des appartements à prix abordables (prix coûtant, pas de bénéfice autorisé). Ces appartements seront mis en location uniquement pour des résidents à l'année. Le coût total de la construction est devisé 4.6 millions (travaux non soumis aux marchés publics). Eric Fatio rappelle que ce projet de Coopérative est une émanation du conseil communal (réponse postulat sur les constructions) et que la Municipalité a la volonté de soutenir ce projet.

Le fond de réserve comptable de la Commune de Château-d'Oex, no 9282.00, de CHF 350'610.55 (taxes compensatoires abris publics) ne peut servir que pour construire ou rénover des abris. Depuis 2012, les contributions de remplacement encaissées par les Communes sont reversées et gérées par le Canton (Service de la sécurité civile et militaire). Le fond de réserve no 9288.00 étant un fond comptable, le financement de l'investissement de CHF 77'000.—vient augmenter le plafond d'emprunt de la législature.

Après avoir obtenu toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier, le Président remercie les représentants de la Municipalité.

Lors des délibérations, la commission souhaite, tout comme la Municipalité, ne pas mettre en péril le projet de la Coopérative de l'Ancien Comté. La Commune est gagnante en construisant une grande partie des places protégées manquantes et en soutenant le projet de construction de la Coopérative d'habitation, l'argent investi dans le financement de l'abri PC étant considérés comme des fonds propres pour la Coopérative.

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'accepter le préavis no 17/2017 tel que présenté.

Le rapporteur
Nicole Schnegg